



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraites

Question écrite n° 11107

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'agriculture et de la peche s'il peut lui preciser les perspectives envisagees pour le regime des pensions de reversion pour les veuves d'agriculteurs, afin d'eclairer le debat sur cette importante mesure sociale. (La Lettre de l'Expansion, no 1183), 22 septembre 1993.

Texte de la réponse

En cas de deces d'un agriculteur assure social, son conjoint survivant a droit, comme cela existe dans les autres regimes de base, a une pension de reversion s'il satisfait a certaines conditions, d'age (55 ans), de ressources personnelles et de duree du mariage. Cette pension de reversion se compose de l'integralite de la retraite forfaitaire et de 50 p. 100 de la retraite proportionnelle de l'assure decede, ce qui represente de 70 a 80 p. cent de la pension principale du defunt. Toutefois, aux termes de l'article 1122 du code rural, cette pension de reversion ne peut etre servie lorsque le conjoint survivant est lui-meme titulaire, a titre personnel, d'une pension de retraite. Ce n'est que dans l'hypothese ou la pension de reversion est d'un montant superieur a l'avantage personnel qu'elle peut etre versee sous la forme d'un complement differentiel. L'alignement a cet egard du regime sur le regime general, qui admet certaines possibilites de cumul entre pension de reversion et retraite personnelle, est bien sur souhaitable. Il s'agit cependant d'une mesure couteuse qui n'a pu etre realisee jusqu'a maintenant en raison de la depense supplementaire qui en resulterait pour le BAPSA. Le ministre de l'agriculture et de la peche demeure neanmoins conscient du grave et difficile probleme pose par la situation des personnes veuves en agriculture et il s'efforcera de la resoudre en priorite, des que cela sera possible.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11107

Rubrique : Mutualite sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 682

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2171